

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles

A.M. 06-09-2011

M.B. 04-10-2011

Err M.B. 21-10-2011

modifications :

A.M. 17-02-12 (M.B. 05-04-12)

A.M. 18-04-12 (M.B. 26-06-12)

A.M. 20-06-12 (M.B. 31-07-12)

A.M. 13-07-12 (M.B. 23-08-12)

A.M. 19-02-13 (M.B. 05-04-13)

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "arrêté du 20 janvier 1997" : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o Mme Marianne COESSENS;

2^o M. Denis DUFRANE;

3^o Mme Corine MATILLARD.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera a, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o M. François DEBAST;

2^o M. Walter BENOZZI;

3^o M. Marc FOURNY.

modifié par A.M. 13-07-12

Article 3. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o M. Pascal LAMBERT; [remplacé par A.M. 13-07-12]

2^o M. Maurice LECERF;

3^o M. Bernard COBUT;



4° M. Toni BASTIANELLI.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, lettre b, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° M. Michel VAN KONINCKXLOO; [remplacé par A.M. 13-07-12]

2° M. Jean-Pierre STREEL;

3° M. Patrick DYSELER;

4° M. Willy MONSEUR.

modifié par A.M. 13-07-12

Article 4. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, lettre c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° M. André COUDYZER;

2° M. John VAN TIGGELEN; [remplacé par A.M. 13-07-12]

3° M. Daniel CHAVEE;

4° M. Alexandre LODEZ;

5° M. Alain Gilbert;

6° M. Jean-Luc VREUX.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, lettre c, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° Mme Vinciane DE KEYSER;

2° M. Paul ANCIAUX; [remplacé par A.M. 13-07-12]

3° M. Richard JUSSERET;

4° Mme Renée BROCAL;

5° M. Pierre RUMMENS;

6° M. Philippe DE CONINCK.

modifié par A.M. 13-07-12

Article 5. - Est nommé membre effectif du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, lettre d, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Wivine WITTERYCK. [remplacé par A.M. 13-07-12]

Est nommé membre suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° lettre d, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Michel BETTENS.

Article 6. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° Mme Christiane CORNET;

2° M. Philippe JONAS;

3° M. Benoît STOFFEN;

4° Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;

5° M. Jacques ROCHEZ;

6° M. Michel DUMONT.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° M. Pascal CHARDOME;

2° Mme Joëlle GIJSEN;

3° M. Philippe SOUTMANS;

- 4° M. Jean-Marc DAMRY;
- 5° Mme Claire GISLAIN;
- 6° Mme Isabelle WARGNIES.

modifié par A.M. 17-02-12 ; A.M. 18-04-12 ; remplacé par A.M. 13-07-12 ; modifié par A.M. 19-02-2013

Article 7. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3^o, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° Fédération des Etudiant(e)s francophones (FEF) :
 - a) Mme Marie SCHMIT;
 - b) M. Thomas CORNET;
 - c) M. Martin FAURE.

- 2° Union des Etudiants de la Communauté française (UNECOF) :
 - a) M. Michaël HOLZEMANN [*modifié par A.M. 19-02-2013*]

Sont nommés comme membres suppléants respectivement des membres effectifs, visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o et l'alinéa 2 de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° Fédération des Etudiants(e)s francophones (FEF) :
 - a) M. Yorrit HEUKEMES.

- 2° Union des Etudiants de la Communauté française (UNECOF) :
 - a) Mme Cécile PERMANS; [*modifié par A.M. 19-02-2013*]
 - b) M. Jonathan CRANSFELD; [*modifié par A.M. 19-02-2013*]
 - c) Mme Livia VERDELLI. [*modifié par A.M. 19-02-2013*]

modifié par A.M. 20-06-12

Article 8. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° M. Joan LISMONT;
- 2° M. Jacques NEIRYNCK;
- 3° Mme Laura BELTRAME;
- 4° M. Pierre THONON.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° M. Roland SPEECKAERT;
- 2° Mme Marie-Agnès DEFRENNE;
- 3° M. Jacques WILKIN;
- 4° Mme Valérie BAESCH. [*remplacé par A.M. 20-06-12*]

Article 9. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10-05-2007 [*Erratum M.B. 21-10-2011*] portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles est abrogé.

Article 10. - Les nominations prennent cours à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2011.

Bruxelles, 6 septembre 2011.

J.-C. MARCOURT

